

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 décembre 2021

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Quentin GILLET, Frédéric ROLIN, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Préambule

Monsieur le Président :

"Au niveau de vos bulletins de vote, vous vous rappelez qu'il avait été convenu de les remettre pour le lendemain midi au plus tard à Madame la Directrice Générale. Demain, l'Administration Communale est fermée et donc, on vous demande de rentrer vos bulletins de vote avant lundi prochain midi auprès de la Directrice Générale. Ca vous laisse plus de temps pour faire les bons choix".

2. Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 22 novembre 2021.

3. Questions orales

Monsieur François BOUCHAT souhaite interroger le Collège Communal concernant la mobilité et le parking autour des Féeries du Parc.

4. Réunion conjointe Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale - Rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune - Adoption

Considérant la Loi Organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Considérant l'article L1122-11 al. 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, établi par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que ce rapport a été présenté lors du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenu le 22 novembre 2021 ;

Considérant que ce rapport doit être à présent adopté par le Conseil Communal et ce, avant l'adoption du budget pour l'exercice 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE :

Le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune tel que présenté en séance du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenue le 22 novembre 2021.

5. Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz - Conseil d'Administration - Composition - Modification - Décision à prendre

Considérant la demande du groupe ACTION à pouvoir procéder à une modification de sa représentation au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant les statuts de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et notamment :

- l'article 20 qui stipule que "*Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres et la majorité du Conseil d'Administration est composée de membres du Conseil Communal* " ;
- l'article 22 qui prévoit que "*Les membres du Conseil d'Administration de la Régie qui sont Conseillers Communaux sont désignés par le Conseil Communal à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral . Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avec voix consultative...*" ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt pour la répartition des mandats d'Administrateur ayant la qualité de Conseiller Communal donnait le résultat suivant :

- groupe politique ICI : 4 sièges
- groupe politique ACTION : 1 siège

Considérant que le groupe politique Ecolo disposait dès lors, quant à lui, d'un siège d'observateur ;
Considérant que le représentant du groupe politique ACTION était Monsieur Marc Emond, Conseiller Communal ;

Considérant la demande du groupe politique ACTION de procéder au remplacement de Monsieur le Conseiller Communal Marc Emond par Monsieur le Conseiller Communal Frédéric Lambot ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Frédéric Lambot, Conseiller Communal pour pourvoir au remplacement de Monsieur Marc Emond au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz qui se tiendront durant la présente législature.

6. Commission communale n° 2 - Composition - Modification - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 18 octobre 2021, le Conseil Communal avait désigné Monsieur Frédéric Lambot au sein de la 2ème commission instituée au sein du Conseil Communal conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande du groupe Action à pouvoir procéder à une modification de sa représentation au sein de la 2ème Commission ;

Considérant que cette modification consiste à désigner Monsieur Marc Emond ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Marc Emond pour pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric Lambot au sein de la 2ème Commission instituée au sein du Conseil Communal.

7. Désaffectation et reprise de 13 fosses communes au cimetière de Ciney 2 et de 6 fosses communes au cimetière de Ciney 3 suite à enquête publique du 1er novembre 2020 au 1er novembre 2021

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 entré en vigueur le 21 février 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 14 février 2019 entré en vigueur le 15 avril 2019 modifiant le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le règlement sur les funérailles et sépultures tel qu'approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 18 octobre 2021;

Vu l'enquête publique affichée du 1er novembre 2020 au 1er novembre 2021 sur le lieu et concernant la mise à disposition de fosses communes pour une durée de 5 ans + 1 an d'enquête (concessions non concédées) aux cimetières de Ciney 2 et Ciney 3;

Attendu qu'au terme du délai requis, il a été constaté que les 13 fosses communes dans le cimetière de Ciney 2 et 6 fosses communes dans le cimetière de Ciney 3, n'ont pas fait l'objet de remarque;

Attendu qu'au terme du délai requis, il a été constaté qu'une réclamation pour la fosse commune - n°ZI/6 - Madame Régine de JONG - inhumée le 22/12/2014, a été faite par sa fille Madame Marie-Claude MOSTARAC domiciliée à 5590 CINEY - rue du Commerce, 10 et envoyée par mail le

22/10/2021, qui souhaite que sa maman soit exhumée de la fosse commune n°ZI/6 - zone 2 à Ciney 3 et inhumée dans la pleine terre au cimetière de Ciney 3 - n°10 - zone 5, qui lui a été octroyée en séance du Collège Communal, le 16 décembre 2019. Elle mandatera les pompes funèbres SEILLIER de Ciney pour effectuer l'exhumation de confort sous la surveillance des fossoyeurs. Les exhumations de confort s'effectuent entre le 15 novembre et le 15 avril de chaque année;

Vu les 2 rapports du service Cimetières définissant les fosses communes dans les cimetières de Ciney 2 et Ciney 3 dont question à l'alinéa précédent

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : de désaffecter les 13 fosses communes au cimetière de Ciney 2 et les 6 fosses communes au cimetière de Ciney 3 :

Ciney 2 :

Allée 67

- 1) Mélina DEBUISSON – n°161 – inhumation le 25/05/1983
- 2) Marie LAMBOTTE – n°878 – inhumation le 16/01/1993
- 3) Julia MARCHAL – n°282 – inhumation le 08/11/1984
- 4) Michel STREVELER – n°340 – inhumation le 02/08/1985

Allée 73

- 1) Esther DASTHY – n°1002 – inhumation le 28/06/1994
- 2) Marie-Thérèse KATALINA – n°1028 – inhumation le 02/11/1994 et Hélène KATALINA – n°1918 – inhumation le 08/08/2000

Allée 75

- 1) INCONNU - n°1 (entre l'allée et MOUREAUX Maurice)
- 2) MOUREAUX Maurice – n°1678 – inhumation le 27/11/1997
- 3) INCONNU – n°3 (entre NINFORGE Michel et LIBERT Yvette-HOUTEVELT Willem)
- 4) INCONNU - n°4 (entre Inconnu et Inconnu n°5)
- 5) INCONNU - n°5 (entre Inconnu n°4 et HUPPERMAN Manfred)
- 6) Fernand DECAT – n°1882 – inhumation le 26/01/2000
- 7) Julien DENAYER – n°1910 – inhumation le 30/06/2000

et **Ciney 3 :**

Allée ZI – zone 2 – Fosses Communes

- 1) Stanley HARRINGTON – inhumation le 03/10/2015 – n°ZI/11
- 2) Marie-Joseph GILLET – inhumation le 05/03/2014 – n°ZI/3
- 3) Maurice DE BAERDEMAEKER – inhumation le 24/10/2014 – n°ZI/5
- 4) Gustavine BARBIEUX – inhumation le 18/08/2015 – n°ZI/10
- 5) Madame Jacqueline VAN de VELDE – inhumation le 12/05/2015 – n°ZI/8
- 6) Guy THIRY – inhumation le 22/02/2013 - n°ZI/1

Article 2 : de reprendre en conséquence les 19 fosses communes précitées;

Article 3 : les restes mortels iront dans l'ossuaire du cimetière de Ciney 3 entre le 15 décembre 2021 et le 15 avril 2022.

Article 4 : Des plaquettes avec le nom, prénom des défunts seront apposées près de l'ossuaire au cimetière de Ciney 3.

Article 5 : d'autoriser l'exhumation de Madame Régine de JONG – inhumée en fosse commune à Ciney 3 - n°ZI/6, le 22/12/2014 et qui sera inhumée dans la pleine terre 2 personnes n°10 - zone 5 à Ciney 3 entre le 15 novembre 2021 et le 15 avril 2022.

8. Supracommunalité Territoire Dinantais-Meuse-Condroz - Convention de collaboration - Ratification

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs Généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Attendu que l'objectif général de cet appel à projets est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Vu le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes du territoire de l'arrondissement de Dinant - projet ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention ;

Attendu que le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supracommunale proposé est de 117.000 € / an :

- Frais de personnel : 70.000 € ;
- Frais de fonctionnement : 7.500 € ;
- Consultance et prestations externes : 27.500 € ;
- Communication : 12.000 €.

Attendu que le montant de la subvention s'élève à 60.000 € /an pendant une durée de 2 ans ;

Qu'en complément de la subvention octroyée sont prévus les contributions suivantes :

- Contributions communales de 15.828 € soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 €/habitant ;
- Bureau Economique de la Province de Namur : 41.208,4 €.

Attendu que les communes suivantes ont marqué accord pour adhérer audit projet :

- Anhée ;
- Beauraing ;
- Bièvre ;
- Ciney ;
- Dinant ;
- Gedinne ;
- Hamois ;
- Havelange ;
- Hastière ;
- Houyet ;
- Onhaye ;
- Yvoir ;
- Vresse sur Semois.

Attendu par ailleurs qu'elles ont désigné la Ville de Dinant pour déposer ledit projet ;

Vu le dépôt effectué par la Ville de Dinant sur le Guichet des Pouvoirs locaux en date du 11 février 2021 ;

Attendu que ledit projet a été sélectionné ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Dinant dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;

Attendu en effet que la Ville de Dinant qui a déposé le projet est directement bénéficiaire de la subvention dont question ci-avant ;

Attendu que la subvention octroyée a pour objet de couvrir en partie les frais relatifs à la mise œuvre du dispositif d'animation territoriale tel que décrit dans le projet sélectionné ;

Attendu qu'il y a donc lieu maintenant de mettre en œuvre le projet susmentionné ;

Attendu que pour ce faire, les communes ayant adhéré au projet doivent conclure une convention de collaboration ;

Considérant le projet de collaboration joint en annexe ;

Considérant que cette convention de collaboration est régie par les articles L1521-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Attendu que dans la cadre de cette collaboration, les communes partenaires souhaitent par ailleurs confier au Bureau Economique de la Province de Namur la Gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale ;

Considérant que cette mission sera financée, outre l'intervention prévue du Bureau Economique de la Province de Namur via la subvention octroyée et les contributions communales énoncées ci-avant et par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Dinant sur la base de lien in house conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant la délibération du 22 novembre 2021 par laquelle le Collège Communal approuve la convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 22 novembre 2021 approuvant la convention visant à formaliser la collaboration entre différentes Communes en vue de développer une politique supracommunale sur le territoire de l'Arrondissement de Dinant.

Madame France MASAI rejoint la séance.

9. Création d'une liaison douce entre Ciney et Leignon - acquisition d'emprises - SA le Preux Chevalier - projet d'acte - approbation

Revu la volonté de la part de la Ville de Ciney de développer un maillage structurant et équilibré entre Ciney-centre et ses villages par le biais de la création de liaisons douces ;

Considérant qu'actuellement les habitants de leignon et de Chapois ne disposent pas d'un tronçon suffisamment sécurisé pour permettre aux usagers faibles de se rendre dans le centre de Ciney depuis leur village ;

Attendu que la N949 est très étroite et sinueuse et que la vitesse autorisée de 90km/heure est difficilement compatible avec la circulation des usagers faibles ;

Attendu que la Ville de Ciney fait partie des communes qui bénéficient d'un subside de 500.000 euros pour la mise en oeuvre de son Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 - 2021 (PIWACY 20-21) ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la mobilité Monsieur Philippe HENRY du 20 mai 2021 ;

Vu la circulaire " Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 - 2021 (PIWACY 20-21) ;

Vu la circulaire du Ministre Monsieur Paul FURLAN sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que pour pouvoir créer une liaison douce entre Ciney-centre et Leignon - Chapois, diverses emprises appartenant à des propriétaires privés doivent être acquises par la Ville de Ciney ;

Attendu que parmi ces propriétaires privés, il y a la SA "LE PREUX CHEVALIER" ;

Vu le plan dressé en date du 17 novembre 2021 par Monsieur Olivier MASNELLI, géomètre-expert au Service Technique Provincial sur lequel est matérialisée sous teinte jaune l'emprise à acheter à la SA "LE PREUX CHEVALIER" pour une contenance de 550,77 mètres carrés ;

Attendu que la SA "LE PREUX CHEVALIER" cède pour un euro symbolique cette emprise au profit de la Ville de Ciney moyennant le respect par la Ville de Ciney des conditions suivantes :

- La ville de Ciney s'engage à placer à ses frais deux panneaux "propriété privée" devant la maison de Madame de RIDDER ;

- La Ville de Ciney s'engage à placer deux barrières à ses frais ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, à l'intervention du notaire Maître Patrick LAMBINET, destiné à authentifier l'acquisition de l'emprise

par la Ville de Ciney moyennant le paiement d'un euro symbolique ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- le plan dressé en date du 17 novembre 2021 par Monsieur Olivier MASNELLI, géomètre-expert au Service Technique Provincial sur lequel est matérialisée sous teinte jaune l'emprise à acheter à la SA "LE PREUX CHEVALIER" moyennant le paiement d'un euro symbolique pour une contenance totale de 550,77 mètres carrés ;

- le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, à l'intervention du notaire Maître Patrick LAMBINET, destiné à authentifier l'acquisition de l'emprise par la Ville de Ciney moyennant le respect par la Ville de Ciney des conditions suivantes :

- La ville de Ciney s'engage à placer à ses frais deux panneaux "propriété privée" devant la maison de Madame de RIDDER ;

- La Ville de Ciney s'engage à placer deux barrières à ses frais.

L'acquisition de l'emprise par la Ville de Ciney a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir la création d'une liaison douce entre Ciney-centre et Leignon - Chapois.

Monsieur Marc EMOND rejoint la séance.

10. Création d'une liaison douce entre Ciney et Leignon - acquisition d'emprises - projet d'acte - approbation

Revu la volonté de la part de la Ville de Ciney de développer un maillage structurant et équilibré entre Ciney-centre et ses villages par le biais de la création de liaisons douces ;

Considérant qu'actuellement les habitants de Leignon et de Chapois ne disposent pas d'un tronçon suffisamment sécurisé pour permettre aux usagers faibles de se rendre dans le centre de Ciney depuis leur village ;

Attendu que la N949 est très étroite et sinueuse et que la vitesse autorisée de 90km/heure est difficilement compatible avec la circulation des usagers faibles ;

Attendu que la Ville de Ciney fait partie des communes qui bénéficient d'un subside de 500.000 euros pour la mise en oeuvre de son Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 - 2021 (PIWACY 20-21) ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la mobilité Monsieur Philippe HENRY du 20 mai 2021 ;

Vu la circulaire " Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 - 2021 (PIWACY 20-21) ;

Vu la circulaire du Ministre Monsieur Paul FURLAN sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que pour pouvoir créer une liaison douce entre Ciney-centre et Leignon - Chapois, diverses emprises appartenant à des propriétaires privés doivent être acquises par la Ville de Ciney ;

Attendu parmi ces propriétaires privés, il y a Madame Chantal DRION du CHAPOIS et ses enfants, Mesdames et Monsieur Jean-Paul, Stéphanie, Diane et Marie de VILLENFAGNE de SORINNES ;

Vu le plan dressé en date du 9 novembre 2021 par Monsieur Olivier MASNELLI, géomètre-expert au Service Technique Provincial sur lequel sont matérialisées sous teinte jaune les diverses emprises à acheter aux consorts DRION - de VILLENFAGNE de SORINNES pour une contenance totale de 2332,27 mètres carrés ;

Vu le rapport d'estimation de l'étude des notaires DECLAIRFaYT concluant, pour l'ensemble des emprises, à une valeur de six mille neuf cent nonante-six euros quatre-vingt-et-un cents (6.996,81 euros) ;

Attendu que les consorts DRION - de VILLENFAGNE de SORINNES ont marqué leur accord sur la vente moyennant le respect par la Ville de Ciney des conditions suivantes :

- La Ville de Ciney s'engage à placer une clôture de +/- 2 mètres de hauteur végétalisée, tout le long de la voie lente bordant la propriété du vendeur, entre la propriété d'Infrabel et celle de Monsieur de

Villenfagne sur toute la longueur ;

- Aucune poubelle ne sera placée tout le long de la propriété de Monsieur de Villenfagne ;
- Aucune zone d'arrêt ne sera prévue le long de la propriété de Monsieur de Villenfagne ;
- L'ensemble des talus le long de la propriété de Monsieur de Villenfagne et Infrabel sera d'aubépines roses ou blanches.

- Monsieur de Villenfagne récupèrera les pierres qui constituent le muret sur sa propriété.

- Installation par la Ville de Ciney d'une signalisation adéquate de type "Ravel".

- La Ville de Ciney s'engage à refaire, à ses frais, une nouvelle piste carrossable au profit de Monsieur de Villenfagne vu la démolition de celle dont il dispose actuellement.

Cette nouvelle piste sera légèrement plus étroite mais permettra le passage d'un véhicule de type jeep.

La voie qui sera créée au profit de la Ville de Ciney sera une voie lente sur laquelle la vitesse sera limitée à 25 km/h.

La Ville de Ciney placera la signalisation adéquate indiquant que la voie ainsi créée sera une voie lente et limitée à 25 km/h.

- La Ville de Ciney devra :

* tondre/débroussailler deux fois par an minimum le chemin (une fois pour le 15 juin et une fois pour le 15 août) pour autant que les conditions climatiques le permettent et selon le planning communal ;

* faire installer une signalétique spécifique pour se prémunir de tout dépôt illégal de déchets.

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, à l'intervention du notaire Maître Philippe DE WASSEIGE, destiné à authentifier l'acquisition des diverses emprises par la Ville de Ciney moyennant le prix de six mille neuf cent nonante-six euros quatre-vingt-et-un cents (6.996,81 euros) ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

·le plan dressé en date du 9 novembre 2021 par Monsieur Olivier MASNELLI, géomètre-expert au Service Technique Provincial sur lequel sont matérialisées sous teinte jaune les diverses emprises à acheter aux consorts DRION - de VILLENFAGNE de SORINNES pour une contenance totale de 2332,27 mètres carrés ;

·le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, à l'intervention du notaire Maître Philippe DE WASSEIGE, destiné à authentifier l'acquisition des diverses emprises par la Ville de Ciney au prix de six mille neuf cent nonante-six euros quatre-vingt-et-un cents (6.996,81 euros), moyennant le respect par la Ville de Ciney des conditions suivantes :

- La Ville de Ciney s'engage à placer une clôture de +/- 2 mètres de hauteur végétalisée, tout le long de la voie lente bordant la propriété du vendeur, entre la propriété d'Infrabel et celle de Monsieur de Villenfagne sur toute la longueur ;

- Aucune poubelle ne sera placée tout le long de la propriété de Monsieur de Villenfagne ;

- Aucune zone d'arrêt ne sera prévue le long de la propriété de Monsieur de Villenfagne ;

- L'ensemble des talus le long de la propriété de Monsieur de Villenfagne et Infrabel sera d'aubépines roses ou blanches.

- Monsieur de Villenfagne récupèrera les pierres qui constituent le muret sur sa propriété.

- Installation par la Ville de Ciney d'une signalisation adéquate de type "Ravel".

- La Ville de Ciney s'engage à refaire, à ses frais, une nouvelle piste carrossable au profit de Monsieur de Villenfagne vu la démolition de celle dont il dispose actuellement.

Cette nouvelle piste sera légèrement plus étroite mais permettra le passage d'un véhicule de type jeep.

La voie qui sera créée au profit de la Ville de Ciney sera une voie lente sur laquelle la vitesse sera limitée à 25 km/h.

La Ville de Ciney placera la signalisation adéquate indiquant que la voie ainsi créée sera une voie lente et limitée à 25 km/h.

- La Ville de Ciney devra :

* tondre/débroussailler deux fois par an minimum le chemin (une fois pour le 15 juin et une fois pour le 15 août) pour autant que les conditions climatique le permettent et selon le planning communal ;

* faire installer une signalétique spécifique pour se prémunir de tout dépôt illégal de déchets.

L'acquisition des emprises par la Ville de Ciney a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir la création d'une liaison douce entre Ciney-centre et Leignon-Chapois ;

La dépense est inscrite à l'article budgétaire 421/711-58 (projet 20190081).

11. Haversin - Les basses 22 - Modification par suppression d'une portion de la voirie " les basses" - désaffectation - décision de principe

Vu la demande par laquelle Monsieur Didier ENGLEBERT, demeurant à Haversin, aux Basses 22 souhaite acquérir une partie du domaine public étant une portion de la voirie "aux basses", située derrière sa maison d'habitation cadastrée Haversin – troisième division (Serinchamps), section E n° 50H ;

Vu le plan de mesurage dressé le 25 août 2021 par Monsieur Jean-Luc HENRY, géomètre-expert, domicilié rue Dupont, 14 à 6900 Marche-en-Famenne sur lequel ladite portion de voirie figure sous liseré jaune pour une contenance totale de 3 ares 45 centiares ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 29 octobre au 29 novembre 2021 et annoncée

- par voie d'affiches ;

- par avis inséré dans les pages locales d'un quotidien ;

- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête dont question ci-dessus, laquelle n'a suscité ni remarque ni réclamation ;

Vu le rapport d'estimation des Notaires Anne et Antoine DECLAIRFAYT à Assesse concluant à une valeur de 25€/m² soit un total de huit mille six cent vingt-cinq euros 8.625€ ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 al. premier ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- le principe de désaffectation d'une partie du domaine public étant une portion de la voirie "aux basses", située derrière la maison d'habitation de Monsieur Didier ENGLEBERT cadastrée à Haversin – troisième division (Serinchamps), section E n° 50H, telle que reprise sous liseré jaune au plan du géomètre-expert Monsieur Jean-Luc HENRY du 25 août 2021 d'une contenance de 3 ares 45 centiares.

- le rapport d'estimation des Notaires Anne et Antoine DECLAIRFAYT à Assesse concluant à une valeur de 25€/m² soit un total de huit mille six cent vingt-cinq euros 8.625€.

- le principe de vente de la portion de voirie telle que décrite ci-dessus à Monsieur Didier ENGLEBERT, demeurant à Haversin, aux basse 22 au prix de 8.625 euros.

12. Renouvellement du GRD Electricité - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant qu'en sa séance du 23 juin 2021, le Conseil Communal avait, à l'unanimité, décidé :

- d'initier, de manière individuelle, un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire et ;
- de définir les critères objectifs et non discriminatoires devant être obligatoirement détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement les offres ;

Considérant qu'un appel à candidatures a donc été adressé aux gestionnaires de réseau de

distribution d'électricité actifs en Région Wallonne, à savoir AIEG, AIESH, Ores Assets, RESA et REW ;

Considérant que la date ultime pour le dépôt des offres des candidats intéressés était fixée au 15 octobre 2021 ;

Considérant que la Commune n'a reçu qu'une seule offre dans les délais requis, à savoir celle de la Société Coopérative Ores Assets ;

Considérant que l'analyse des documents n'a pas nécessité de demande d'information complémentaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De proposer à la CWaPE, comme candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de distribution d'électricité sur le territoire de la Commune de Ciney, la Société Coopérative Ores Assets.

13. Renouvellement du GRD Gaz - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre

d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant qu'en sa séance du 23 juin 2021, le Conseil Communal avait, à l'unanimité, décidé :

- d'initier, de manière individuelle, un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire et ;
- de définir les critères objectifs et non discriminatoires devant être obligatoirement détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement les offres ;

Considérant qu'un appel à candidatures a donc été adressé aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région Wallonne, à savoir Ores Assets et RESA ;

Considérant que la date ultime pour le dépôt des offres des candidats intéressés était fixée au 15 octobre 2021 ;

Considérant que la Commune n'a reçu qu'une seule offre dans les délais requis, à savoir celle de la Société Coopérative Ores Assets ;

Considérant que l'analyse des documents n'a pas nécessité de demande d'information complémentaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De proposer à la CWaPE, comme candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Ciney, la Société Coopérative Ores Assets.

14. Modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2021 - Réformation - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 22 novembre 2021 par lequel Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON réforme les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2021 votées par le Conseil Communal en sa séance du 18 octobre 2021 comme suit :

Service ordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil Communal

Recettes globales	26.090.261,72
Dépenses globales	24.895.052,03
Résultat global	1.195.209,69

2. Modification des recettes

6401/465-01	0,00	au lieu de	2.500,00	soit	2.500,00 en moins
64010/465-48	2.500,00	au lieu de	0,00	soit	2.500,00 en plus
76110/465-01	6.695,40	au lieu de	0,00	soit	6.695,40 en plus
761119/463-01	0,00	au lieu de	6.695,40	soit	6.695,40 en moins

3. Modifications des dépenses

4. *Récapitulation des résultats tels que réformés*

Exercice propre	Recettes	20.827.940,06	Résultats :	482,87
	Dépenses	20.827.457,19		

Exercices antérieurs	Recettes	5.262.321,66	Résultats :	4.838.444,97
	Dépenses	423.876,69		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-3.643.718,15
	Dépenses	3.643.718,15		

Global	Recettes	26.090.261,72	Résultats :	1.195.209,69
	Dépenses	24.895.052,03		

5. *Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :*

- Provisions : 372.450,00 €
- Fonds de réserve ordinaire : 52.319,32 €

Service extraordinaire

1. *Récapitulatif des résultats*

Exercice propre	Recettes	15.522.878,30	Résultats :	4.263.393,83
	Dépenses	11.259.484,47		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-9.244.501,63
	Dépenses	9.244.501,63		

Prélèvements	Recettes	7.964.479,91	Résultats :	4.981.107,80
	Dépenses	2.983.372,11		

Global	Recettes	23.487.358,21	Résultats :	0,00
	Dépenses	23.487.358,21		

2. *Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :*

- Fonds de réserve extraordinaire : 4.533.841,71 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 123.972,26 €

15. **Règlements fiscaux - Taxes - Approbation de l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance**

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;

Vu les règlements-taxes suivants, votés en séance du Conseil Communal du 18 octobre 2021 :

- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Règlement-taxe sur l'absence de places de parking ;
- Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
- Règlement-taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
- Règlement-taxe sur les cannabis-shops ;
- Règlement-taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;

Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle en date du 25 octobre 2021 ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation en date du 24 novembre 2021 par l'autorité de Tutelle des règlements-taxes suivants, votés en séance du Conseil Communal du 18 octobre 2021 :

- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Règlement-taxe sur l'absence de places de parking ;
- Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
- Règlement-taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
- Règlement-taxe sur les cannabis-shops ;
- Règlement-taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes.

16. Règlements fiscaux - Redevances - Approbation de l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur

financier;

Vu les règlements-redevances suivants, votés en séance du Conseil Communal du 18 octobre 2021 :

- Règlement-redevance sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique ;
- Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public ;
- Règlement-redevance sur les prestations d'implantations des constructions et d'établissement de procès-verbaux en résultant ;
- Règlement-redevance sur la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
- Règlement-redevance sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique ;
 - Règlement-redevance fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque ;

Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle en date du 25 octobre 2021 ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation en date du 24 novembre 2021 par l'autorité de Tutelle des règlements-redevances suivants, votés en séance du Conseil Communal du 18 octobre 2021 :

- Règlement-redevance sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique ;
- Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public ;
- Règlement-redevance sur les prestations d'implantations des constructions et d'établissement de procès-verbaux en résultant ;
- Règlement-redevance sur la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
- Règlement-redevance sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique ;
- Règlement-redevance fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque.

17. Délibération générale relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Approbation de l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;

Vu la délibération générale relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), prise en séance du Conseil Communal du 18 octobre 2021 ;
Vu son envoi à l'autorité de Tutelle en date du 25 octobre 2021 ;
PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation en date du 24 novembre 2021 par l'autorité de Tutelle de la délibération générale relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), prise en séance du Conseil Communal du 18 octobre 2021.

18. Redevance sur le stationnement - Gratuité pendant la période précédant les fêtes de fin d'année - Extension du principe à la zone « achats-minutes » - Décision - Ratification

Vu le règlement-redevance sur le stationnement voté en séance du Conseil Communal du 6 septembre 2021 et applicable pour les exercices 2021 à 2025;

Considérant que celui-ci prévoit qu'une heure de stationnement gratuit soit accordée pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre inclus, mais uniquement dans la zone avec horodateurs ;

Considérant que cette gratuité n'a pas été prévue dans la zone « achats-minutes » ;

Considérant qu'il s'agit d'une omission ;

Revu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 6 décembre 2021 décidant :

- D'accorder une heure de stationnement gratuit pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre 2021 inclus et ce, également dans la zone « achats-minutes » située dans la rue du Centre;

- De faire ratifier la présente décision au prochain Conseil Communal du 13 décembre 2021.

Considérant que cette décision du 13 décembre 2021 a été prise pour des raisons d'urgence étant donné qu'il était prévu que le Conseil Communal se réunisse seulement le 13 décembre 2021 ;

DECIDE : Par 20 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPES Guy, PIRSON Anne, TOURNAY Annie) et 3 Abstention(s) (BOUCHAT François, MASAI France, VANHEER Valérie)

- De ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 6 décembre 2021 décidant :

- D'accorder une heure de stationnement gratuit pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre 2021 inclus et ce, également dans la zone « achats-minutes » située dans la rue du Centre;

- De faire ratifier la présente décision au prochain Conseil Communal du 13 décembre 2021.

19. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DES ATELIERS COMMUNAUX - LOT 4 - ABORDS EXTÉRIEURS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal décide de reporter ce point au vue des problèmes administratifs et techniques (documents non finalisés par l'auteur de projet) actuellement rencontrés.

20. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Plan d'entreprise 2022 - Approbation

Considérant qu'en sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Communal a approuvé le contrat de gestion pour la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour les exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que le plan d'entreprise met en œuvre le contrat de gestion, fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le plan d'entreprise 2022 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

21. Rapport administratif - Communication

Le Conseil Communal entend communication du rapport administratif de l'exercice 2021.

22. Note de politique générale - Communication

Le Conseil Communal entend communication de la note de politique générale.

23. Budget 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la communication du dossier au Comité de Direction en date du 21 décembre 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 10 décembre 2021 :

- favorable moyennant réserve au niveau légal ;
- défavorable au niveau des implications financières ;

Attendu que cet avis est joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'arrêter le budget communal de l'exercice 2022 du service ordinaire :

par 14 "OUI" (DEVILLE Frédéric, PIRSON Anne, GASPARD Jean Marc, DAFFE Laurence, MILCAMPS Guy, GERARD Gaëtan, FONTAINE Luc, DAVIN Benoît, JOUANT Joseph, CHABOTEAUX Laurence, DESTINE Imré, MAGIS Caroline, FOURNEAU Anne, TOURNAY Annie), 9 abstentions (EMOND Marc, BOTIN Frédérick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, BORLON Damien, LAMBOT Frédéric, BOUCHAT François, VANHEER Valérie, MASAI France) et 0 "NON".

et

D'arrêter le budget communal de l'exercice 2022 du service extraordinaire

par 14 "OUI" (DEVILLE Frédéric, PIRSON Anne, GASPARD Jean Marc, DAFFE Laurence, MILCAMPS Guy, GERARD Gaëtan, FONTAINE Luc, DAVIN Benoît, JOUANT Joseph, CHABOTEAUX Laurence, DESTINE Imré, MAGIS Caroline, FOURNEAU Anne, TOURNAY Annie) 9 "NON" (EMOND Marc, BOTIN Frédérick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, BORLON Damien, LAMBOT Frédéric, BOUCHAT François, VANHEER Valérie, MASAI France) et 0 abstention.

aux chiffres suivants :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	21.384.448,94	11.010.267,85
Dépenses exercice proprement dit	20.688.765,06	10.967.181,69
<i>Boni/Mali exercice proprement dit</i>	<i>695.683,88</i>	<i>43.086,16</i>
Recettes exercices antérieurs	1.086.748,93	0,00
Dépenses exercices antérieurs	58.000	61.000,00
Prélèvement en recettes	0,00	3.727.913,84
Prélèvement en dépenses	989.934,69	3.710.000,00
Recettes globales	22.471.197,87	14.738.181,69
Dépenses globales	21.736.699,75	14.738.181,69
<i>Boni/Mali global</i>	<i>734.498,12</i>	<i>0,00</i>

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au

Directeur Financier.

24. CPAS - Budget 2022 - Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le décret du 2 avril 1998, article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Commune et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis) ;

Considérant que le projet de budget du CPAS pour l'exercice 2022 a été soumis conformément à l'article 26bis § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale au Comité de Concertation Commune/CPAS en sa séance du 18 novembre 2021, lequel a remis un avis favorable ;

Considérant que le projet de budget du CPAS pour l'exercice 2022 a été voté , par 9 voix « Pour », 1 abstention et 0 « Contre », au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 novembre 2021 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 1er décembre 2021 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur Financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant des Communes de la Communauté Germanophone ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, LAMBOT Frédéric)

D'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2022 arrêté aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service Extraordinaire</i>
Recettes totales exercice propre	8.153.728,00	20.000,00
Dépenses totales exercice propre	8.184.305,31	97.000,00
<i>Boni/Mali exercice propre</i>	<i>- 30.577,31</i>	<i>- 77.000,00</i>
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
<i>Boni/Mali exercices antérieurs</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Prélèvement en recettes	30.577,31	77.000,00
Prélèvement en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	8.184.305,31	97.000,00
Dépenses globales	8.184.305,31	97.000,00
<i>Boni/Mali global</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

L'intervention communale prévue au budget ordinaire est de 2.381.410,04 €.

25. Zone de Police - Dotation communale 2022 - Approbation

Considérant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que conformément à cette loi, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global ; les dotations communales doivent y suppléer ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2022 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2022 prévoit à l'article budgétaire 330/435-01 du service ordinaire une dotation à la Zone de Police d'un montant identique que pour 2021, soit de 1.790.200,00 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 24 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 24 novembre 2021 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

L'octroi d'un subside d'un montant de 1.790.200,00 € représentant la quote-part de la Commune de Ciney dans la Zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2022.

26. Zone de Secours Dinaphi - Dotation communale 2022 - Approbation

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que les 14 mai et 9 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des Zones de Secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise ;

Considérant que les Provinces ont repris à leur charge et ce, dès 2020, une partie du financement communal des Zones de Secours selon le calendrier suivant :

- 2020 : 20 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2020 ;
- 2021 : 30 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2021 ;
- 2022 : 40 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2022 ;
- 2023 : 50 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2023 ;
- 2024 : 60 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2024 ;

Considérant la circulaire du 17 juillet 2020 du Service Public de Wallonie à destination des Communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Considérant que cette circulaire stipule que pour l'élaboration du budget initial 2022, les Communes sont invitées à diminuer la prévision de dépenses qu'elles auraient dû supporter pour financer leur Zone de Secours du montant repris en annexe de la circulaire concernée ;

Considérant dès lors que concrètement le montant de la dotation de la Commune de Ciney pour la

Zone de Secours, pour 2021, est de 676.032,80 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 24 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 24 novembre 201 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer la dotation communale à la Zone de Secours Dinaphi pour l'exercice 2022 au montant de 676.032,80 €.

La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- à Monsieur le Directeur Financier de la Commune de Ciney.

27. Titres-repas - Règlement - Approbation

Considérant l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté Royal du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale du travailleur ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de Direction en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 22 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur Financier en date du et joint en annexe ;

Considérant que l'Administration Communale ne possède pas de restaurant ni de mess ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'accorder du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 l'octroi de titres-repas électroniques à tous les agents communaux.

Les modalités sont :

I) Pour l'application de la présente délibération, l'expression membre du personnel désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal.

L'expression mois de référence désigne le mois pour lequel les titres-repas électroniques sont alloués.

II) Tout membre du personnel de la Commune peut, à sa demande, bénéficier de l'octroi d'un titre-repas électronique d'une valeur de 5 €/titre ;

III) Le nombre de titres-repas électroniques octroyés doit correspondre au nombre de journées au cours desquelles le travailleur a fourni un travail effectif normal, de journées de repos compensatoire suite à des prestations supplémentaires.

Les titres-repas seront délivrés au nom du travailleur.

Cette condition est censée être remplie si son octroi et les données y relatives (nombre de titres-repas électroniques, montant brut des titres-repas électroniques diminués de la part personnelle du travailleur) figurent au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue de documents sociaux.

IV) Les titres-repas électroniques ont une durée de validité de douze mois à compter du moment où le titre-repas est placé sur le compte « Titres-repas ».

Ils ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.

V) L'intervention de l'employeur dans le montant du titre-repas est fixée à 3,91 €/titre-repas.

VI) L'intervention du travailleur s'élève à 1,09 €/titre-repas.

Le prélèvement de la part personnelle sera opéré sur le traitement en accord préalable avec l'agent.

VII) Le nombre de titres-repas électroniques et leur montant brut diminué de la part personnelle du travailleur doit figurer au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue des documents sociaux.

VIII) Avant l'utilisation de titres-repas électroniques, le travailleur doit pouvoir vérifier le solde ainsi que la durée de validité des titres-repas qui lui ont été délivrés et qui n'ont pas encore été utilisés.

IX) L'utilisation des titres-repas électroniques ne peut pas entraîner des coûts pour le travailleur sauf en cas de vol ou de perte.

En cas de vol ou de perte, le travailleur devra supporter le coût du support de remplacement fixé à 5 €.

X) La déclaration trimestrielle faite à l'ORPSS mentionnera le nom du travailleur bénéficiant du titre-repas électronique, le nombre de titres-repas attribués, le montant total de la part patronale dans les titres-repas.

XI) L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Les opérations seront imputées aux articles XXX/111-08 pour les dépenses et XXX/161-48 pour les recettes (participations individuelles du travailleur).

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

28. Questions orales - Réponses éventuelles

Question de Monsieur François BOUCHAT, Conseiller Communal :

« Petite question par rapport au succès de masse indéniable des Féeries du Parc et pour lesquelles je félicite très sincèrement le Comité des Fêtes et la Ville de Ciney. Mais qui dit succès de masse dit aussi impact en terme de parking, de mobilité et là, malheureusement, je pense que le constat est assez unanime sur le fait que ça représente quand même des soucis importants de stationnement puisqu'on a vu, comme il y a deux ans, des voitures qui débordaient un peu partout dans les quartiers avoisinants, jusque sur la Route Charlemagne avec des piétons qui circulent sur une route à 90 km/h qui est presque à 3 bandes à certains endroits. Donc, ça paraît vraiment assez dangereux avec des problèmes de mobilité aussi dans le centre-ville au niveau du carrefour près de la gare et dans l'Avenue du Roi Albert. Tous ces éléments-là m'amènent simplement à vous interroger sur ce qui est prévu de mettre en place pour éviter ces soucis qui ont été constatés. Comme vous le savez, quand on pose des questions, on vient aussi avec des propositions chez Ecolo. On a réfléchi à la question. Je vous en fais part très brièvement.

La première est, dans l'ordre de la réflexion avant de se poser la question "Où est-ce qu'on va mettre toutes ces voitures ?", c'est se dire "Comment fait-on pour qu'il y ait moins de voitures, pas qu'il y ait moins de monde mais bien moins de voitures qui viennent ?" Et donc, dans les propositions qu'on peut faire en terme de mobilité et d'accessibilité aux Féeries du Parc, la première est que dans la fiche d'accessibilité de l'événement, il soit clairement mentionné que le plus simple pour venir aux Féeries du Parc, c'est de prendre le train. On a une gare qui est à 300 m ou à 500 m de l'entrée même pas, pour autant qu'on puisse ouvrir l'entrée côté Eglise des Capucins. J'entends qu'il y a des projets d'extension, en tout cas de prendre un peu d'espace vers cette Eglise des Capucins. Une entrée favorisée pour les piétons par l'Eglise des Capucins et un

accès direct avec la gare nous paraît vraiment une très bonne option dans la fiche d'accessibilité. Il faut donc miser un maximum sur le train dans un premier temps.

Une deuxième piste c'est favoriser aussi l'accès à vélo. De proposer peut-être un stationnement vélo surveillé au coeur de l'événement de manière à favoriser le vélo même en période hivernal avec des gants, un bonnet, ça passe sans problème, avec les vélos électriques que de plus en plus de personnes ont maintenant, je pense que ça peut vraiment être une solution puisque chaque fois qu'un vélo vient, ça fait des voitures en moins évidemment et si on met un parking gardé pour les vélos au coeur de l'événement, c'est aussi un avantage finalement d'arriver en vélo et d'être directement sur place. C'est une deuxième piste.

Et la troisième, et c'est probablement à laquelle on pense immédiatement sans passer par les deux premières, c'est de réfléchir à un parking excentré avec des navettes évidemment qui font le trajet puisqu'on a malheureusement pu constater que la seule solution proposée - le parking à Saint-Joseph - était largement insuffisante. Donc voilà, quelques pistes qui répondent déjà en partie à mon sens à la question de "Quelles sont les solutions pour l'avenir ?". Mais vous en avez peut-être d'autres et donc, je vous renvoie la question au moins pour y réfléchir d'ici l'année prochaine".

Réponse de Monsieur le Président :

"Merci François. Effectivement tu as fait la question et tu as fait les réponses. On ne s'attendait pas à autant de succès sérieusement. On était quand même dans une année spéciale, l'année Covid Safe. On ne savait pas si on aurait pu le faire. D'ailleurs je pense qu'on est passé entre les mailles du filet, on a eu un peu de chance sur ce coup-là. Et puis le CFT allait-il refroidir des gens ? Si oui, combien ? En quel pourcentage ? Ou les gens allaient-ils venir en masse parce qu'ils étaient en manque de festivités ou de marchés de Noël ? C'était assez compliqué à prévoir. Tout ça pour dire que l'organisation, on y est allé à l'aveugle. On avait quand même fait des améliorations en terme de mobilité et j'en vois 4.

Tout d'abord on a mis la Rue du Pondire en circulation locale. On avait également bloqué tout le quartier du Stade avec un steward issu d'un mouvement de jeunesse pour permettre aux exposants d'aller se garer sur le parking du Stade Lambert ainsi qu'à l'organisation. Il y avait également là-bas un parking PMR et donc, ça a permis de garder le quartier du Stade relativement calme. En cas d'intervention des services de secours, le chemin était tout à fait dégagé, on était loin de la situation dramatique ou rocambolesque d'il y a deux ans. Troisième chose, on avait également un soutien très conséquent de la Police en terme de mobilité. Ils ont été vraiment présents tout autour du site pendant les 5 jours de l'événement. Ils ont fait un travail remarquable avec beaucoup de psychologie. Et enfin, grande amélioration, on avait conventionné avec Saint-Joseph qui a ouvert son école et qui a fait un parking payant et dont les bénéfices ont été reversés intégralement à l'école. Par exemple 2 chiffres : le samedi c'est 750 voitures, et le dimanche, c'est 800 voitures. C'est énorme. Ce parking, on l'avait relativement bien fléché.

Début 2022, nous avons prévu avec mes collègues de faire toute sorte de débriefings : avec la police, avec le Service Communication, avec le Service Travaux. Il y a toute une série de débriefings qui doivent avoir lieu pour peaufiner cette organisation et notamment nous allons interroger le TEC qui est quand même un service public en partie pour voir s'il n'y a pas moyen de collaborer avec eux dès l'année prochaine et mettre en place des navettes. On aurait bien voulu voir s'ils ne savent pas prendre ça en charge, quitte à faire payer les navettes plutôt que nous prenions en charge ces coûts au niveau de l'organisation. Il faut également savoir que mettre des navettes en place c'est toujours bien à l'aller, ça se passe toujours bien à l'aller. Mais, au retour, les gens sont souvent moins frais et donc le chauffeur se sent moins en sécurité. Et pour l'avoir déjà vécu dans d'autres événements, lorsque qu'on fait des navettes pour les retours, il faut un agent de gardiennage à côté du chauffeur. Ça fait donc exploser le budget. J'ai déjà été confronté à cette

problématique-là et donc j'en parle en toute transparence mais c'est aussi quelque chose qu'il ne faut pas oublier. En ce qui concerne le train et le fait de le renseigner, effectivement je trouve ça "très simple" à faire et tout à fait judicieux en mettant un lien vers les horaires de train. On a également pensé l'année prochaine à dire dans la communication quand étaient les heures creuses et quand étaient les heures pleines pour essayer de répartir les gens pour qu'une même place de parking à proximité du site puisse servir à plusieurs voitures. Voilà. L'idée du train me semble tout à fait judicieuse. Celle du vélo me semble un peu moins judicieuse mais comme ça, je réponds à chaud. Pourquoi ? Parce que "qui dit parking vélos" dit steward. Donc il doit y avoir un steward pour garder le parking vélos parce que pour l'avoir vécu cette année-ci, nous avons fait un parking PMR. On avait compté sur le sens civique des gens et malheureusement 3 jours sur les 5 tout le monde avait pris les places PMR et lorsqu'un vrai PMR arrivait, il n'y avait plus de place. C'est quelque chose qui fait partie aussi du débriefing. Et puis il y a aussi un aspect pratique au niveau du vélo. Je ne suis pas sûr qu'on en aurait beaucoup dans la mesure où lorsque les gens viendraient sur les Fées du Parc, c'est aussi pour acheter des cadeaux et partir après en vélo avec une boîte de cuberdons, 5 bijoux et des bougies fondantes, ça risque d'être compliqué ou alors il faut le super vélo mais tout le monde n'a pas le super vélo. Voilà en tout cas l'idée a le mérite d'exister. Sinon, il y en avait une dernière : c'est le fait de demander aux gens de venir sur dos de renne. Tout le monde a des rennes chez soi et on aurait fait un grand parking pour les rennes. Ca, c'est une petite touche d'humeur bien entendu ! C'est tout ce que je peux dire. Effectivement, nous sommes bien conscients de ce problème de mobilité. Il fallait être aveugle pour ne pas le voir. Il ne sera pas facile à solutionner clairement mais on devra mettre encore plus de choses en place que ce qui a été mis en place cette année-ci, ça c'est sûr".

Monsieur François BOUCHAT :

"Juste pour terminer, je pense que les solutions doivent être multiples. Il n'y a pas une piste qui solutionnera tout le problème et je pense que le vélo en fait partie et même s'il y a 30 vélos sur les 40.000 personnes, et bien ce sera déjà 30 voitures en moins et ce sera déjà ça de gagner en plus des autres pistes qu'on a évoquées (le train, les navettes) et inciter les gens qui ne sont pas trop loin et qui peuvent venir à pied. On ne l'a pas évoqué mais je pense que tous les Cinaciens doivent venir à pied. A priori, ils le savent maintenant mais on peut aussi insister sur cet aspect-là dans ce que j'appelle une fiche d'accessibilité à l'événement. Voilà, merci beaucoup".

Monsieur le Président :

"Et sur le ton de l'humour, si la Province revend le petit train de Chevetogne, on se portera acquéreur".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :

"Il est déjà réservé par la liste ICI".

Monsieur le Président :

"Grand merci à tous pour la sérénité des débats. J'espère que tout le monde a pu s'exprimer comme il le voulait. On va clôturer ici. On va passer au huis clos. Je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année en famille. Je vous souhaite une année 2022 bien meilleure que la 2021 puisqu'elle a quand même été très compliquée dans toute une série de domaines. Je vous dis à bientôt".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

